

Arrêté n° 539/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur la rue de la Monnaie, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Création d'un parking) – par l'entreprise EUROVIA, du 10 Septembre au 16 Novembre 2018 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie ((Création d'un parking) – par l'entreprise EUROVIA, du 10 septembre au 16 Novembre 2018 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue de la Monnaie de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier** – Les travaux seront effectués sur l'espace vert situé à l'angle de la rue de la Monnaie et de la rue du Moulin, au niveau du rond-point avec la Rue de la Fontaine (à l'arrière de l'école Saint-Joseph)
- **Vitesse limitée à 30 km / h (circulation d'engins de chantier)**

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,

Guy LAURET

